



**DELIBÉRATION N°103/2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Constitution de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à la suite de la démission de plusieurs membres**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le treize octobre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2022

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN - Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU

**Etaient représentés** :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

**Etaient absents** :

Mme Christiane ZELUS  
M. Halim YALCIN

Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Par délibération n°71/2020 du 22 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres,
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
  - les listes devaient indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
  - les listes devaient être déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection, soit le 22 juillet 2020.

Dans ce cadre, par délibération n°72/2020 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Laurence DUPONT comme représentante du Maire, en tant que président de cette Commission ;
- de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée délibérante d'opérer un vote à main levée,
- de procéder, dans les conditions précédemment évoquées, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste, ci-après, celle-ci étant la seule liste ayant été déposée

Accusé de réception en préfecture  
063-218304709-20221013-103-2022-DE  
Date de dépôt en préfecture : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Titulaires :

- Laurence DUPONT
- Jean-Louis ANTONY
- Florence PLUCHART
- Joël BAUDRIER
- Daniel BAPTISTE

Suppléants :

- Aurélie FERNANDES
- Jean-Baptiste BLEHAUT
- Eric DERSIGNY
- David JARDINE
- Colette DESJOURS

- d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants désignés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ainsi que tous documents relatifs y afférant.

Par courrier du 10 septembre 2022, Joël BAUDRIER a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

Par courrier du 2 septembre 2022, Laurence DUPONT a fait part de sa démission, en tant que membre titulaire, de cette Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est, notamment, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée (article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cette commission est composée (article L1411-5 du CGCT) par :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui préside la commission ;
- et
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, pour l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission, les conditions de dépôt des listes comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
N° 2022-090013 des listes  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 13 octobre 2022.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

le : 18/10/2022

Publié ou notifié

Le : 18/10/2022

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

